

ALSINA

Propriétaire Non Occupant

LES MONTANTS CONTRACTUELS DE PRISE EN CHARGE (TVA INCLUSE)

Modalités d'intervention :

Les montants ci-contre comprennent les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais de copie, de téléphone, de déplacement, de postulation, etc...) et constituent la limite de la prise en charge même en cas de pluralité ou de changement d'avocats.

Les honoraires et frais sont réglés une fois la prestation effectuée.

Les montants sont cumulables et représentent le maximum des engagements par intervention ou par juridiction (montants signalés par un astérisque (*)) même en cas de renvoi d'audience.

BARÈME APPLICABLE AUX HONORAIRES D'AVOCATS ET D'EXPERTS	
PHASE AMIABLE	
Démarches amiables	
Intervention amiable	112 €
Protocole ou transaction	335 €
Consultation, expertise	
Consultation de spécialiste	391 €
Expertise amiable contradictoire	1 116 €
MARD (Modes Amiables de Résolution des Différends)	
Conciliateur de justice (assistance)	391 €
Médiation de la consommation (assistance)	391 €
Médiation conventionnelle ou judiciaire	558 €
Arbitrage	558 €
Procédure participative	558 €
PHASE JUDICIAIRE	
Assistance	
Assistance préalable à toute procédure pénale	391 €
Assistance à une instruction	
Assistance à une expertise judiciaire comprenant la rédaction des dires (forfait)	
Commissions - Juridictions de première instance	
Démarches au parquet (forfait)	129 €
Saisie SARVI (forfait)	
Commissions diverses	558 €
Ordonnance sur requête (forfait)	446 €
Référé	670 €
Référé d'heure à heure	837 €
Tribunal de police	558 €*
Tribunal correctionnel	893 €*
Tribunal / Chambre de proximité	837 €*
Juge des contentieux de la protection	670 €
Juge de l'exécution	
Juge de l'exequatur	
Tribunal judiciaire	1116 €*
Tribunal de commerce	
Tribunal administratif	
Autres juridictions	
Tribunal paritaire des baux ruraux : Phase de conciliation	558 €*
Tribunal paritaire des baux ruraux : Phase de Jugement	1116 €*
Incidents d'instance et demandes incidentes	670 €
Juridictions de recours	
Cour ou juridiction d'appel	1817 €*
Recours devant le premier président de la cour d'appel	558 €
Cour de cassation, Conseil d'État, cour d'assises	2096 €*
Juridictions étrangères	
Juridictions étrangères (dont Andorre et Monaco)	1116 €*

PLAFONDS, FRANCHISE ET SEUIL D'INTERVENTION

Plafond maximum de prise en charge par sinistre :	22 313 €
Dont plafond pour :	
Démarches amiables	558 €
Expertise Judiciaire	5 419 €
Procédure d'exécution pécuniaire (frais d'huissier)	800 €
Procédure d'expulsion (frais d'huissier)	1 500 €
Seuil d'intervention articles 3.1 à 3.3	0 €
Seuil d'intervention en matière de recours judiciaire : articles 3.4 et 3.5	2 termes consécutifs
Franchise articles 3.1 à 3.3	0 €
Franchise : articles 3.4 et 3.5	15 % des créances recouvrées